

ATTENTION NOUVEAU REGLEMENT

NOM DE FAMILLE OBLIGATOIRE :.....

**Adresse mail et un numéro de portable obligatoire
(écrire lisiblement adresse mail).....**

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement concerne le fonctionnement de la cantine sous réserve d'inscription et d'acceptation du règlement intérieur.

L'accès de personnes étrangères au service est strictement interdit pendant les heures de travail. Une liste de personnes habilitées sera affichée à l'entrée du restaurant scolaire.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS, FACTURATION ET PAIEMENT

L'inscription sera complète seulement quand tous les éléments administratifs et financiers seront réunis. Seuls les enfants scolarisés seront accueillis au restaurant scolaire ainsi que les enseignants, le personnel communal et occasionnellement les élus.

Les inscriptions se font au mois, elles sont fermes et définitives.

Les inscriptions et le paiement pour la restauration scolaire se feront uniquement à la mairie suivant un calendrier précis et lors des permanences prévues à cet effet au plus tard le 25.

MERCI DE RESPECTER LA DATE BUTOIR POUR LA FEUILLE MENSUELLE

Si vous ne respectez pas la date indiquée sur la feuille de pointage, votre enfant sera inscrit d'office tous les jours du mois. La mairie n'appellera plus les parents pour réclamer la feuille.

Le prix du repas pour l'école maternelle est fixé à 3 Euros 95 centimes. (3.95€)

Le prix du repas pour l'école primaire est fixé à 4 Euros 05 centimes. (4.05€)

Un tarif dégressif s'applique à partir du 3^{ème} enfant, le prix du repas pour l'école maternelle est fixé à 2.95 Euros et pour l'école primaire à 3.05 €.

Tout repas commandé sera facturé.

Le prix du repas s'élèvera à 8 euros si votre enfant n'est pas inscrit.

L'acquiescement des factures de cantine se fera exclusivement à la mairie.

En aucun cas votre règlement ne pourra passer par votre enfant, l'école, le personnel de cantine ou dans la boîte aux lettres de la mairie.

Le paiement se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces mais en ayant l'appoint.

En cas de retard de paiement, l'enfant sera exclu de la cantine en attendant la régularisation.

ARTICLE 3 : ABSENCE

Aucune modification ne sera acceptée sauf maladie de l'enfant ou arrêt des parents cause maladie avec certificat médical.

Il faut avertir la mairie de l'absence d'un enfant s'il est inscrit au restaurant scolaire et prévenir dès son retour à l'école.

En cas de maladie de l'enfant ou arrêt d'un parent, un délai de carence d'un jour sera appliqué, celui ci sera facturé et non remboursé. Prévenir la mairie avant 10 heures pour pouvoir annuler le repas du lendemain. Au delà du 2^{ème} jour de maladie, un justificatif

médical sera demandé aux parents afin de faire annuler les repas auprès de notre restaurateur et de procéder au remboursement.

LA CANTINE EST UN SERVICE RENDU AUX FAMILLES ET DONC NON OBLIGATOIRE.

ARTICLE 4 : MENUS ET SERVICES

Les menus seront affichés toutes les semaines sur les panneaux de l'école et sur le site web. Chaque enfant a le droit de ne pas aimer un met dès lors qu'il a goûté.

En cas de maladie ou de blessure pendant le service, les parents seront alertés immédiatement et les services de secours seront contactés si nécessaire.

Le personnel de la restauration n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants.

Les responsables de l'enfant devront organiser la prise de médicaments en dehors des heures de restauration.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les parents ou tuteurs légaux devront fournir une attestation de responsabilité civile.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Les enfants devront se laver les mains avant le repas et s'installer dans le silence.

Les enfants doivent respecter le personnel, leurs camarades ainsi que les locaux, le matériel et la nourriture.

Tout comportement portant atteinte à la sécurité ou au respect des personnes et des biens publics feront l'objet d'un avertissement.

Cet avertissement sera communiqué aux responsables de famille.

En cas de récidive, l'enfant et ses parents ou tuteurs légaux seront convoqués par la mairie pour un entretien.

LES MESURES DISCIPLINAIRES SONT :

1er avertissement verbal

2ème avertissements : exclusion temporaire allant de 1 à 3 jours.

3ème avertissements : exclusion définitive.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets privés.

En aucun cas le personnel de cantine ne sera tenu responsable des dégâts éventuels (souillures des vêtements).

TOUT ENFANT EST TENU DE RESPECTER LES REGLES CI-DESSUS

Le présent règlement peut être révisé à tout moment par le Conseil Municipal.

Fourni en deux exemplaires un pour les parents, un à remettre signé en mairie.

Mention manuscrite

« lu et approuvé »

date le :

SIGNATURE DES PARENTS OU DES REPRESENTANTS LEGAUX